

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an.... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00
Union Postale
Un an.... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

EN 1893

En effet, en 1893, l'amiral Sallandrouze de Lamornaix, commandait la division volante de Terre-Neuve et de l'Atlantique-Nord.

Au mois de juillet de cette année-là, il était invité à se rendre à des fêtes organisées à Saint-Jean à son intention et à l'intention de ses officiers.

En se rendant à ces fêtes terre-neuviennes, l'amiral comptait aplanir certaines difficultés et se faire rendre justice au sujet de saisies vexatoires pratiquées contre quelques-uns de nos compatriotes établis sur le French-Shore.

Ce fut, en effet, sa première préoccupation, et, avant d'accepter qu'on lui fasse fête, il demandait que l'on fit droit à ses réclamations. Comme Terre-Neuve faisait la sourde oreille, l'amiral Sallandrouze, sans se soucier de la fête et du banquet du lendemain, appareillait avec toute sa division et arrivait à St-Pierre la veille au soir du 14 juillet.

Grand fut l'étonnement d'apprendre ce qui s'était passé et l'émotion fut telle que tout Saint-Pierre demandait que l'on fit une fête pour remercier l'amiral Sallandrouze de son attitude énergique.

Cette année-là, sous l'habile direction de M. Liorat, nous possédions une société musicale qui pouvait rivaliser avec la musique de la flotte. La société musicale se chargea donc d'organiser un concert musical qui serait suivi d'une soirée dansante. Les seuls invités à cette fête furent les membres honoraire et participants de la société : c'était le seul moyen d'éviter des froissements.

Cette soirée fut donnée au Rink et, au dire des plus difficiles, elle fut parfaitement réussie. Pour se faire aider dans l'organisation de la fête, M. Liorat s'était adjoint quatre commissaires chargés de faire les honneurs aux invités et d'organiser les danses.

La division volante de l'amiral Sallandrouze étant bien reçue passa donc la plus grande partie de l'été à Saint-Pierre; toute la population profita, à des titres divers, de son séjour agrémente

de revues de parade et d'exercices militaires de petite guerre entraînant le tout Saint-Pierre à la suite de la musique de l'amiral, qui déjà jouait deux et trois fois par semaine sur la place du Gouvernement: tout cela faisait aller le commerce.

La présence d'un millier d'hommes dépensant à terre pendant trois à quatre mois fut fort goûté des cafetiers et de tous les commerçants de la colonie.

Depuis, on s'est fort souvent plaint du contraire, que la station allait faire dépenser l'argent de ses hommes à l'étranger et surtout à Sydney. Ceux seuls qui ne se sont pas plaints de ce tort éprouvé par tout notre commerce, sont les mêmes qui se contentaient de profiter de leurs invitations à quelques pique-niques nautiques, habitués à ne se préoccuper que de leur petite personne, cela faisait leur affaire.

Quoique puisse dire la Vigie, qui est toujours mal renseignée avec intention quand il s'agit de commettre quelque insinuation malveillante, la fête offerte à l'amiral Sallandrouze n'a coûté à la municipalité incriminée qu'une participation de 1499 fr. 95, dépense discutée et approuvée en Conseil privé le 4 septembre 1895, juste huit jours avant la condamnation du 12 septembre déclarée inique par le gouverneur Beauchamp et annulée par la Cour de Cassation le 27 février 1896.

La moralité à tirer de cette condamnation qui fit tant de tapage pour un aussi maigre résultat, c'est que le magistrat, qui avait infligé ces condamnations, se réjouissait avec tout le monde de les voir annulées, et il disait à tous ceux qui voulaient l'entendre : si c'était à recommencer, ça ne serait plus dans les mêmes conditions, ce qui voulait assurément dire que les dénonciateurs auraient pris la place de leurs victimes. Cet aveu de partialité judiciaire n'était autre qu'un remords tardif de conscience (si conscience il y eut), et que la Cour de Rouen prit en grande considération en annulant les iniquités commises, malgré une intervention jésuite du procureur Duchesne, qui ne fut pas très appréciée comme venant d'un compromis dans les coulisses du Boulangisme.

A l'œuvre, on connaît l'artisan

La dernière Vigie, ce n'est pas tous les quinze jours, s'évertue à dénigrer à belles dents celui qui, pendant dix-huit années consécutives, dirigea à son honneur et sans compromission la municipalité de Saint-Pierre.

Le grand tort de cet ancien administrateur municipal est de s'être fait un critique rationnel des bavures monstrueuses qu'il voit se commettre par ceux qui lui ont succédé.

A entendre ses détracteurs, cet administrateur improvisé était un incapable et un gaspilleur des deniers publics, et qui ne s'est jamais préoccupé de l'intérêt général. Ce doit être M. Légasse qui a seul le monopole d'être aussi désintéressé, on le voit car il néglige trop ses intérêts. Il faudrait cependant nous dire, à nous autres que l'on prend pour des naïfs, pourquoi M. Légasse a pris tant de peine à subordonner les Jullien, les Cousturier, les Angoulvant et autres tuti quanti de moindre importance ? Ce n'était cependant pas pour leurs beaux yeux, pas plus que ce n'était pour la conversion des endurcis que l'on a fait venir l'abbé son frère au secours.

L'affaire creusage du Barachois et celle du service postal, pour ne parler que ces deux-là, sont cependant la cause de la ruine de la colonie par les impôts exorbitants que les contribuables sont obligés de payer pour couvrir de si grosses dépenses.

Nos détracteurs, qui osent parler de haine, eux qui la mettent en action à toute occasion, ne dorment plus depuis qu'on leur a démontré que les dettes de l'ancienne municipalité-Mazier avaient été une source de profits illicites, parce qu'ils en avaient abusé en imposant la population d'un impôt double de ce qu'il fallait pour les acquitter : est-ce clair qu'elles n'existent plus ?

C'était un pauvre homme que cet ancien maire : pourquoi alors la population s'est-elle abusée à le garder si longtemps ? pourquoi les administrations qui se sont succédé n'ont-elles pas réussi à s'en débarrasser s'il était si indigne de représenter ses concitoyens ? Ce n'est pas par tendresse, puisque la Vigie lui

lui reproche à chaque instant d'avoir été en délicatesse avec toutes les administrations. Quelle inconséquence de langage, c'est à n'y rien comprendre quand on veut être logique.

Si ce maire, de dix huit ans de fonctions, avait été si incapable ce n'était pas difficile à la toute puissance administration de lui tordre le cou, elle avait assez de courtisans à lui demander cette exécution de faveur ?

A quoi attribuer que les ministres de 1889 et 1897 aient refusé à Lamotte et à Daclin Sibour de le révoquer ? A quoi attribuer qu'après sa condamnation inique du 12 septembre 1895, gouverneur et ministre refusèrent de le révoquer et même de le suspendre ? A quoi attribuer que les inspections de 1891 et 1897 n'ont pu rien relever contre son administration municipale ? Ce n'était pas manque d'avoir cherché et d'avoir été incité à sévir ?

Pourquoi Saint-Phalle et Cariot, qui étaient des administrateurs hors ligne, ont-ils voulu lui imposer de prendre la direction de la municipalité dans un moment difficile?

Pourquoi en 1885 Saint-Phalle lui disait-il, dirigez le conseil général comme vous avez fait de la municipalité et tout ira bien ?

Pourquoi enfin M. Housez, directeur des colonies au ministère, écrivait-il, en 1885, au commandant de St-Phalle; le maire de Saint-Pierre sera décoré en même temps que vous serez fait officier?

Si les travaux d'adduction des eaux du goëland ne sont rien, pourquoi des entrepreneurs avaient-ils demandé à la colonie **750.000 francs** pour faire ces mêmes travaux d'adduction d'eau ?

Et comment se fait-il que ces travaux, pour lesquels on demandait tant d'argent et plusieurs années, ont été faits en quatre mois et pour une somme insignifiante, environ 50.000 francs ?

M. Hamon avait la toute confiance de M. Roberdeau et de M. Caperon, comment ont-ils lancé ce conducteur dans l'entreprise du siphon de Richelieu, qui a coûté 65,000 francs et qui n'a jamais donné un litre d'eau par lui-même à la ville?

Puisque Mazier était un gaspilleur et, par dessus le marché, un incapable, pourquoi n'a-t-il pas accordé à un ami les 10,000 francs qui lui étaient demandés pour monter les tuyaux sur le plateau du goëland, au lieu de se surmener à ce point qu'il était obligé d'abandonner la mairie pour cause de santé: c'est donc la maladie qui l'en a chassé.

Il est à noter la maladie qui l'en a chassé. Rey-Prénorand, successeur de M. Hamon, ne demandait-il pas 20.000 fr. pour l'installation de la salle des fêtes ? Elle en a coûté 6500 francs : est-ce là du gaspillage ? Combien ont donc coûté les annexes pour sacristie ? — 4500 francs.

Est-ce la municipalité Pompéï qui a fait les quais de soutènement et à la mer situés en face MM. H. Paturel, G. Frecker, J. Clément, Leprovost, Lebuf et Chuiuard?

Est-ce la municipalité Lefèvre qui a fait percer le quai La Roncière pour faire disparaître les odeurs pestilentielles qui s'échappaient à mer basse de la darse du quai que l'on appelle le dock ? Est-ce elle aussi qui a fait placer de nouvelles conduites d'eau dans les rues et des égouts pour permettre aux habitants d'assainir le dessous de leurs maisons, en se débarrassant des eaux stagnantes y séjournant ?

L'école des garçons, qui a coûté 75,000 francs, serait, paraît-il, au dire des gens les plus compétents, oh combien ! la plus grosse faute de la municipalité Mazier. A ce moment, il y avait dix-huit ou vingt ans que l'on était en projet de bâtir de nouvelles écoles; conseil général, administration et municipalités étaient d'accord d'en finir au point de vue de l'hygiène, de manière à ne pas laisser plus longtemps 300 enfants s'étoiler dans un local aussi exigü.

Pourquoi, si cet ancien local était encore convenable, la municipalité Pompéi a-t-elle vendu cet immeuble le prix dérisoire de 500 francs ?

Il est vrai que, si la municipalité Pompéï n'a fait aucune entreprise à l'égard à la postérité, elle a au moins à son actif d'avoir vendu à sa pupille, la Fabrique, un terrain, une place et une rue qu'elle n'avait pas le droit d'aliéner.

Comme nous l'avons déjà dit en d'autres circonstances, la critique est aisée parce qu'elle se paie de mots, mais l'art est difficile, même celui d'administrer une modeste ville de 5.000 habitants. En d'autres termes, nous pourrions dire à nos détracteurs : dites peu, faites mieux.

A quoi sert en effet de tant critiquer en pure perte et en profane, quand on a donné l'exemple de l'impuissance la plus absolue, que Ton a beaucoup menacé pour arriver à misérablement piétiner sur place et à rendre la situation muni i pale plus obérée et plus intenable que jamais sans trouver d'issuue.

L'intimidation et la violence ne sont pas des procédés suffisants pour démontrer que ce sont là les moyens que l'on emploie pour faire prévaloir qu'à l'œuvre on connaît l'artisan. Plus il y a de difficultés, plus il faut de capacité pour les résoudre, et de la discussion jaillit la lumière : au lieu de cela, nous assissons à une assemblée délibérante où le silence est d'or, où une seule voix se fait entendre comme un commandement en deux ou trois tems !

LA DÉCORATION ANGOULVANT

A propos du royal cadeau fait par le sieur Angoulvant en puisant à même la bourse des contribuables, générosité des plus étranges que tout le monde a critiquée comme nous, la Vigie profite de l'occasion pour prendre son ton le plus solennel et chanter les louanges les plus plates le celui dont tout Saint-

Pierre, qui se respecte, réprouve l'^{Propriété}~~de~~^{Publique} volée.

Cette manière d'imposer sa façon de voir à toute une population ne nous étonne pas puisqu'elle provient du journal de M. Légasse et que les auteurs d'aussi basses flatteries sont aussi les hommes à gages du même M. Légasse : lesquels déversent l'injure ou la louange suivant que le maître est susceptible de récompenser l'une ou l'autre.

L'opinion publique de tous les braves gens écourés a eu beau flétrir cet acte de sorte de concussion, les stipendiés de M. Légasse sont tellement ses obligés corps et âme, qu'ils ont été forcés de chanter des louanges que tout le monde réprouve et qualifie de ridicules au point de vue des récriminations qui se sont élevées.

Les plats valets ont bien entendu dépassé la note de bassesse qui leur était commandée en essayant de rabaisser les mérites d'un adversaire, qui certes ne s'honore pas d'être devenu, malgré lui, le collègue de décorés du genre Augoultant. A ce sujet, nous avons déjà répondu par ailleurs à la fausseté de l'invention que l'on pourrait, sans crainte de se tromper, appeler un acte de servile bassesse.

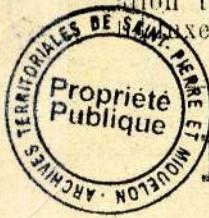
Pour faire rire, son auteur aurait bien mieux fait de nous narrer cette histoire drolatique d'un officier ministériel qui dût garder le lit et faire le malade imaginaire durant huit jours en proie à des trances « coliquardes » afin d'échapper aux injonctions par trop pressantes d'un Procureur du Roi en république.

Ce petit mélodrame mis sur la scène ne serait pas banal, il ferait valoir avec quelle habileté les personnages seraient se tirer d'embarras pour aller se mettre à la merci d'un adversaire, qui, plus honnête, ne voulut pas consentir à faire les fonctions d'exécuteur des hautes œuvres de la justice, malgré les sollicitations que ce ne pouvait être qu'un pré-té-rem-iu. En effet, ce n'est pas une raison à invoquer parce qu'un Quidam a commis un acte vil que l'on doive le prendre comme exemple ou comme excuse : ces gens là, on les laisse à leurs ordures et on se bouché le nez.

Quant aux mérites administratifs de
n^otre sieur Angoulvant porté aux nues
par la Vigie, nous les qualifions être
ceux d'un émérite bluffeur opérant pour
son compte et pour d'autres bluffeurs
devant en recueillir les bénéfices plus
appreciables.

Ces mérites, pour mieux les apprécier à leur juste valeur, il suffit de bien vouloir se rendre compte de la situation malheureuse de la colonie et c'e se dire que ce farceur d'Angoulvant, malgré toutes ses fumisteries d'un goût douteux, n'a rien fait pour l'améliorer; au contraire, il est l'auteur d'avoir renouvelé sous le manteau de la cheminée le service postal à 100 000 francs par an, dépense folle et excessive mais tout orifice sera à l'assaut et qui fût

passer la colonie, par cette extravagance de gaspillage, pour être dans une situation très prospère en se payant un luxe.



ENFIN !

Enfin ! bon gré mal gré nous voilà entrés dans l'ère des suppressions depuis si longtemps réclamées.

Il est vrai qu'il y avait des personnalités en jeu et que ces personnalités sont toujours un obstacle à ce que l'on mette en pratique les principes les plus impérieux.

Un vulgaire télégramme, affiché jeudi au câble français, annonçait la promotion de l'honorable M. Chatellier aux fonctions de substitut du procureur général de la Guadeloupe.

Par cette suppression, nous voilà donc revenus à l'ancien état de choses, c'est à dire que le président du Conseil d'Appel va devenir chef du Service judiciaire, chefferie dont nous ne voyons pas bien l'utilité par ces temps d'anti-militarisme, où l'on veut quand même embrigader tout le monde sous une autre forme.

S'il existe un service, où il doit y a priori une hiérarchie d'avancement et pas de chef, c'est bien dans la Justice, de manière que chaque juge puisse conserver sa propre indépendance de magistrat.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous proclamons cette réforme, il y a plus de quinze ans que nous l'avons réclamée à la suite d'abus trop apparents : à notre point de vue, elle est le gage de l'équité et de l'indépendance de la conscience du magistrat.

Ce que nous soutenons est si essentiel qu'en France, où l'organisation judiciaire est complète, il n'y a aucun rapport de subordination, ni visible ni invisible, entre la magistrature assise et la magistrature debout, celle-ci est considérée, sous le titre d'avocats généraux, comme la défenderesse de la société et surtout comme l'agent principal du Gouvernement dans les affaires où l'action de celui-ci peut être impliquée directement ou indirectement; en cette situation, le ministère public requiert, quelquefois à minima, l'application de la loi, ou prend des conclusions qui ne sont que des consultations juridiques qui n'engagent nullement la magistrature assise, quand elle est indépendante, à l'abri d'injonctions en dehors de l'audience ou sous forme de conseils qui sont des ordres.

Quant à la police judiciaire, à proprement parler, elle ne s'exerce qu'en cas de crimes, et elle a trop souvent des tendances à se confondre avec la police municipale qui n'est pas du même ressort et s'en trouve, quoique cela, absorbée au détriment de la séparation des attributions de chacun.

Que de fois nous avons vu cet inconvénient se manifester; le procureur intervenant quand il aurait dû ne pas le faire, ne donnant pas suite à certaines plaintes quand l'homme ou le fonctionnaire dominait le magistrat.

On peut donc soutenir, au point de vue d'une bonne distribution de la justice, qu'un procureur de la République de carrière n'est pas obligatoire, l'équité judiciaire résistant avant tout dans la conscience des magistrats auxquels il incombe d'apprécier les faits et qui ont déjà fait à faire à discerner où est la vérité à travers les embrouillages controversés des avocats des parties en cause.

La suppression du procureur de la République et de la rétribution de l'ancienne fonction de chef du Service de l'Intérieur sont deux économies de fonctions que l'on aurait dû réaliser, d'une manière radicale, depuis des années.

Par la force des choses, cette réalisation économique vient de s'accomplir, enfin !

Contagion municipale

Dans deux articles récents, nous avons dévoilé le rôle peu enviable que l'on avait légué et que l'on faisait jouer à la municipalité ouverte sans que celle-ci ait le courage de se rebiffer.

La volte-face que l'on a fait accomplir à certains braves gens est tellement inraisemblable que malgré soi elle implique que ceux qui en sont l'objet n'ont plus ni leur liberté d'action, ni leur liberté d'appréciation.

Pour mettre la preuve à l'appui, que chacun se rappelle cette séance mémorable du conseil municipal où M. Poirier simple conseiller, dans un mouvement de juste colère, avait brisé le hongeoir du maire M. Lefèvre quand, dans une véhément apostrophe, il s'opposait de toutes ses forces à ce que le conseil-municipal donnât son autorisation à la fabrique de poursuivre l'entrepreneur Grosval.

À ce moment, tout le monde battait des mains de voir qu'il y avait encore un noyau d'indépendance civique et d'honnêteté administrative pour défendre ceux que l'on voulait opprimer et rendre responsables de fautes qu'ils n'avaient pas commises.

Si nous rappelons ces faits, c'est que nous voulons faire toucher du doigt la différence qui existe entre le conseiller municipal Poirier d'autrefois et le maire d'aujourd'hui.

Cette sainte colère qu'il manifestait à cette mémorable séance, où donc est-elle ? Elle n'avait cependant rien de fictif.

A voir l'attitude que M. Poirier prend maintenant qu'il est au pouvoir, on ne dirait vraiment pas que ce soit l'homme

sensible et honnête que nous avons connu. A ce moment là, M. Poirier, sans arrière pensée, se dévouait corps et âme à ce qui était la cause du peuple; aujourd'hui, il n'est que l'exécuteur des volontés d'un homme néfaste qui s'acharne d'autant plus sur les gens qu'il les sait malheureux, pour les soumettre, à l'aide de la misère, à sa domination.

En pareille circonstance, le conseil Municipal, par pusillanimité, se fait son complice : que l'on ne vienne donc pas nous dire quel intérêt général exige des vexations et des injustices. Elles sont la honte de ceux qui n'ont ni le courage ni la fermeté de s'opposer à de telles entreprises.

Quant à nous, d'où que viennent ces défaillances, nous ne nous fatiguons jamais de dévoiler de telles turpitudes qui sont la condamnation de ceux que nous critiquons et qui font en même notre force à les dénoncer.

Chambre de Commerce

La chambre de Commerce s'est réunie mercredi dernier 8 mai sous la présidence de M. G. Daygrand.

Appareil mature. — L'assemblée décide de pourvoir au remplacement du mât, situé au nord, dont l'état est doux.

Cette dépense est évaluée à 1000 frs.

Digue du Barachois. — Elle décide en outre de demander à l'administration de faire à la digue les réparations qu'elle nécessite.

Plusieurs parties se trouvent entamées et il est à craindre que s'il n'y est renoncé à bref délai que des brèches ne viennent à s'ouvrir d'ici l'hiver prochain.

Vœu. — Enfin elle renouvelle les vœux émis l'automne dernier relativement à l'application de mesures : Réduction des droits de navigation, Revision du tarif général etc. qui pourraient contribuer au relèvement de la colonie.

TRISTE SPECTACLE !

Quel triste spectacle s'offre tous les jours à nos yeux de voir les rues et les quais abandonnés et déserts, de voir un port sans mouvement et tant de maisons sans habitants. La circulation de la vie semble interrompue comme au lendemain d'une grande catastrophe où tous les courages sont abattus. On dirait la mort qui plane sur ce pauvre Saint-Pierre dont l'agonie se prolonge d'autant plus cruelle qu'il ne semble pas y avoir de remèdes.

Chacun se renferme dans une sorte d'inaction expectative des événements, attendant morne et silencieux de quel côté va venir le salut : les plus impatients ou les plus fatigués d'attendre s'en vont à sa recherche un peu à l'aventure.

La Vigie, qui n'a pas plus d'espoir que les autres, perd son temps à essayer de l'urrer ses lecteurs, il lui est impossible et presque ridicule de chercher à infuser une confiance qu'elle même n'a pas depuis longtemps.

On finit par se désabuser de réconfortations qui n'en sont pas. On verra dimanche, au départ du Saint-Pierre-Miquelon, l'empressement des gens à abandonner ce malheureux pays et combien ils ont d'envieux redoutant seulement les aléas et les déceptions du premier moment.

Pour des gens n'étant, pour la plupart, jamais sortis de leur île, cette incertitude du lendemain est tout ce qu'il y a de plus naturel et il serait décevant qu'il en fut autrement : ce serait n'avoir aucun attachement au sol natal.

NAVIGATION

La veille du dernier coup de vent de nord ouest, la goëlette Emile, patron Béchet rentrait au Barachois ayant deux cents quintaux, dont moitié de faux poisson.

Lundi, on apprenait le naufrage dans la Baie de Plaisance du brick goëlette Henri, capitaine et armateur Potier de Cancale.

L'équipage va être rapatrié directement en Europe par la voie de St-Jean de Terre-Neuve.

Dimanche dernier, la goëlette Uranie, patron Poulard se mettait au plein dans la baie de Canso. Malgré le secours d'un remorqueur, cette goëlette ne put être renflouée le jour même. Le surlendemain mardi, ayant jeté son sel à la mer, l'Uranie était remise à flot, elle sera sans doute obligée de rester sur le slip plusieurs jours.

Le vapeur postal n'est arrivé que vendredi matin à huit heures venant de Sydney. C'est une traversée de près de trente-six heures, on dit qu'il aurait été retenu par les glaces et que, faute d'un soufflage, il aurait son avant enfoncé.

Au point de vue de la sécurité même, ce n'est donc pas une merveille que M. Légasse nous a imposée.

ANNONCES & AVIS

A VENDRE

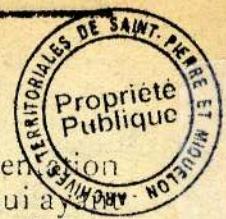
1° Divers articles d'exploitation tels que chalands, grand canot à rames, bascule à contrôle, pompe aspirante et foulante, etc.

2° Diverses marchandises telles que caisses à morue assorties, allonges en fer pour cales et constructions, grande seine à capelan, etc.

3° Divers objets mobiliers.

S'adresser à l'Habitation Beust

AVIS



Le monopole de représentation des Corderies de la Seine lui a été concédé, le soussigné a l'honneur d'informer MM. les armateurs qu'ils trouveront chez lui à de bonnes conditions :

Avançons, Bitord, Câbles acier et manille, Coco pour aussières, sabailles et bosses de doris, Funin pour rides, Etoupe filée, Fil de fer pour haubans et d'amarrage, Fil d'acier, Lignes de pêche, d'amarrage, Orains, Ralingue manille et goudronnée, Taraud.

E. BENATRE

G. M. GRAHAM & C° Limited

G. M. Graham

John F. Carey

Edouard Lacroix

John M. Gibbon

Agents et Courtiers maritimes

Commercial Street

NORTH-SYDNEY

Épicerie

Quincaillerie

Articles d'armement

Charbon

Glace

EDOUARD LACROIX

Agent du Comité central des Armateurs de France

Est tout spécialement chargé des affaires avec les maisons françaises, et une attention toute particulière sera apportée par la maison aux navires et goëlettes qui viendront prendre leur boëtte à North-Sydney. Par suite de marchés passés avec les pêcheurs, Monsieur G. M. GRAHAM, Administrateur-Directeur du seul frigorifique du port, pense pouvoir l'approvisionner amplement dès que le hareng aura fait son apparition.